



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune LES BARILS
27130

Arrêté temporaire de circulation n°3/2020

**Objet : création du réseau FttH correspondant au déploiement de la fibre optique.
Rue de la Forêt, Rue du Cornet et route de St Christophe**

Le Maire de la Commune LES BARILS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu La demande de la Société SOBECA BEAUVAIS TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69 134 DARDILLY Cédex en vue du déploiement du réseau FttH,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison desdits travaux qui seront réalisés par la Société SOBECA BEAUVAIS TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69 134 DARDILLY Cédex du 24/08/2020 au 23/10/2020

* rue du Cornet

* route de St Christophe

* rue de la Forêt

la circulation sera alternée par feux tricolores. Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit sur ces dites rues au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation et la pré-signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle du 06.11.1992 sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise en charge des travaux. et sous la responsabilité.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune LES BARILS.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : MM. le Maire de la commune les BARILS, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verneuil d'Avre et d'Iton et M. le Directeur de Société SOBECA BEAUVAIS TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69 134 DARDILLY Cédex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à ladite société.

A Les Barils, le 07 Août 2020.

**Le Maire,
Philippe OBADIA**

